

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Pour une entrée en formation en 2019

Moniteur éducateur – Formation de niveau 4

Session pour des candidats en Formation Continue uniquement

Ce règlement présente l'organisation mise en place pour l'admission des candidats en formation de Moniteur Educateur. Il concerne **UNIQUEMENT** les candidats en cours d'emploi : salariés, personnes en contrat de professionnalisation, ou personnes en compte personnel de formation de transition professionnelle (CPF de transition), dont le financement de la formation est pris en charge par l'employeur ou un Opérateur de Compétences (OPCO).

Conditions d'accès à la formation de Moniteur éducateur

Diplôme pré-requis ou niveaux d'étude : aucun diplôme n'est exigé

L'admission en formation est conditionnée par la réussite des **épreuves d'admissibilité** (épreuve écrite) et **d'admission** (épreuve orale).

Un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3) sera demandé à tout candidat admis en formation.

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

- ✉ Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale
- ✉ Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale
- ✉ Baccalauréat professionnel services en milieu rural
- ✉ BEATEP spécialité activité sociale et vie locale
- ✉ BP JEPS animation sociale
- ✉ Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- ✉ Diplôme d'État d'assistant familial
- ✉ Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- ✉ D'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement
- ✉ D'une attestation « lauréats de l'institut du service civique » (cf. arrêté du 27 octobre 2014)
- ✉ D'un certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV

Nature et organisation des épreuves d'admission

L'épreuve écrite d'admissibilité

Durée : 2 heures

Cette épreuve est destinée à apprécier le niveau de culture générale du candidat, et à évaluer ses capacités de réflexion et de compréhension de documents ainsi que ses aptitudes en

expression écrite.

Elle consiste en un écrit répondant à une question d'ordre sociétal et contemporain à partir d'un texte support.

La note tiendra compte de l'expression écrite, notamment de l'orthographe, de la grammaire, et de la structuration du propos.

Les copies anonymées sont corrigées par des professionnels externes à l'ITSRA et notées sur 20 points. Seront éliminés les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10/20. A l'issue de ces corrections seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Les candidats admissibles recevront leurs résultats par e-mail et seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admission

Durée : 1h30

Cette épreuve se compose de deux parties.

1ère partie : Travail écrit préalable à l'entretien (1 heure)

- un questionnaire à choix multiples sur la culture sanitaire et sociale
- une question ouverte sur un thème de réflexion

2ème partie : Entretien individuel (30 minutes)

Cet entretien oral est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, et sa motivation à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Cet entretien oral est mené par un jury composé d'un(e) professionnel(le) du secteur médico-social et d'un(e) formateur(ice) permanent(e) de l'institut à partir de :

- la lettre de motivation présentant le projet professionnel (1 page),
- le CV,
- le tableau récapitulatif des activités professionnelles,
- le travail écrit préalable à l'entretien.

L'épreuve orale vise à apprécier :

- la connaissance du champ professionnel et du métier par le candidat,
- sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée,
- sa capacité à se projeter dans un processus de formation,
- ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information et de documentation,
- sa capacité à travailler en groupe,
- sa capacité à communiquer,
- sa capacité à soutenir un échange,
- son ouverture d'esprit,
- sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique.

A l'issue de cet entretien, le jury attribue une note sur 20. Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire. Seront déclarés admis, les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats à l'issue des épreuves orales et en fonction des capacités d'accueil de l'établissement de formation.

**ATTENTION : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails.
En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admission sur le site de l'ITSRA (www.itsra.net)**

Une adaptation des épreuves écrites/orales peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH.

Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves (Tiers temps), il faut :

*Un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé ;

*La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité.

Coût des épreuves

- **Epreuve écrite d'admissibilité : 71 euros**
- **Epreuve orale d'admission : 86 euros**

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Cependant, en cas d'absence pour force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs :

- Des frais de traitement de dossiers s'élevant à 50 euros seront retenus pour une absence à l'épreuve d'admissibilité.
- Une épreuve orale de rattrapage sera proposée pour une absence justifiée à l'épreuve d'admission.

Calendrier des admissions pour les candidats

- Ouverture des inscriptions sur le site de l'ITSRA en deux périodes : du 16 au 19 juillet 2019 et du 2 au 15 septembre 2019. Les pièces du dossier à déposer en version numérique sont les suivantes : CV, copies des diplômes, justificatif du statut salarié, projet motivé de formation (fichier de 3 pages en pdf, police Times : 12 et interligne : 1,5), attestation de prise en charge financière de la formation
- Clôture des inscriptions : **15 septembre 2019** à minuit
- Epreuve d'admissibilité (épreuve écrite) : date(s) en septembre
- Epreuve d'admission (épreuve orale) : date(s) en septembre
- Résultats du concours : fin septembre

Les modalités d'admission

A l'issue de la session d'admission, une commission présidée par le Directeur de l'ITSRA ou son représentant se réunit et arrête la liste des personnes admises à engager la formation de moniteur éducateur en formation continue.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail au candidat.



Ces actions de formation sont cofinancées par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union européenne



Les candidats ayant échoué aux épreuves en seront informés selon les mêmes modalités.
En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'ITSRA :

Laurence COSTE – Tél : 04 63 05 03 85 – Mail : admissions-deme@itsra.net

La liste des candidats admis sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.

Cependant, un **report d'admission d'un an** peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans, de rejet d'une demande de congé individuel de formation, de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Lieu des épreuves

Toutes les épreuves auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :
62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

Effectifs

- 20 en formation continue